

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01512
Numéro SIREN : 847 509 353
Nom ou dénomination : COSMOBILIS SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt 38795

COSMOBILIS SOLUTIONS
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 597 322,66 euros
Siège social : PARIS (75016)
147 Avenue de Malakoff
847.509.353 RCS PARIS
(la « Société »)

DECISIONS D'ASSOCIEE UNIQUE
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 31 JANVIER 2024

LA SOUSSIGNEE :

- **COSMOBILIS**, société par actions simplifiée au capital de 297 647 281 euros, dont le siège social se situe 278 Boulevard Saint Germain à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 904 723 715,

APRES QU'IL A ETE RAPPELE :

- Que la soussignée est la seule Associée, titulaire de la totalité des actions composant le capital de la société COSMOBILIS SOLUTIONS (ex-FINANCIERE MAYA) (ci-après dénommée la « **Société** »),
- Que l'article 17.1 des statuts de la Société prévoit que les décisions de l'associé unique sont prises sous forme de décisions écrites par la signature d'un procès-verbal de décision signé par l'associé unique,
- Que les Co-Commissaires aux comptes de la Société ont été informés des présentes décisions,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1) L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la Présidente, prend acte de la démission de la société XC INVESTISSEMENT, de ses fonctions de Présidente, avec effet au 31 décembre 2023 à minuit et dispense cette dernière d'avoir à exécuter le préavis de 24 mois prévu à l'article 12.2 des statuts.

2) L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du Directeur Général, prend acte de la démission de la société ASCOM INVEST, de ses fonctions de Directeur Général, avec effet au 31 décembre 2023 à minuit et dispense cette dernière d'avoir à exécuter le préavis de 24 mois prévu à l'article 13.2 des statuts.

3) L'Associée Unique décide de pourvoir au remplacement de la société XC INVESTISSEMENT, démissionnaire, et de nommer en ses lieux et place en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 :

La société ASCOM INVEST (807.976.527 R.C.S PARIS) dûment représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MOSCA.

Le Président ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat de Président mais aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais professionnels raisonnables exposés dans l'exercice de son mandat.

3) L'Associée Unique décide de pourvoir au remplacement de la société ASCOM INVEST, démissionnaire, et de nommer en ses lieux et place en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 :

La société XC Investissement (488 700 972 R.C.S PARIS) dûment représentée par son Gérant, Monsieur Xavier COTELLE.

Le Directeur Général ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat de Directeur Général mais aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais professionnels raisonnables exposés dans l'exercice de son mandat.

4) Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

oOo

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable.

La soussignée déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

Le 31 janvier 2024

COSMOBILIS

représentée par sa présidente, la société
ASCOM INVEST, elle-même représentée par
son président, Monsieur Jean-Louis Mosca